

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1996

DELIBERATION N° 96/03/46

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DANS LES
COMMISSIONS :
- Appel d'offres
- Ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être
retenus comme délégataires d'un service public local.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes, et notamment les articles L 121-12, L 121-20, L 121-21,
R 121-11,

VU le Code électoral, et notamment l'article L 270,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 279,

VU le décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission
d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme
délégataires d'un service public local et notamment l'article 1er,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 1995 relatifs à la désignation des
représentants du Conseil Municipal au sein de diverses commissions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1996 désignant M. Alain DESPREZ, en
qualité de délégué titulaire siégeant à la commission d'appel d'offres et à la commission
d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme
délégataires d'un service public local, postes qu'il occupait en qualité de délégué suppléant,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre suppléant dans chacune des
commissions précitées,

CONSIDERANT que la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission
d'ouverture des plis susvisée doit respecter le principe de la représentation proportionnelle
pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

PROCEDE, à bulletin secret, à l'élection de :

- Mme MERY en qualité de délégué suppléant siégeant à la commission d'appel d'offres,
- Mme MERY en qualité de délégué suppléant siégeant à la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9-4-96 et de la publication
le 5-4-96
Le Maire.

